

## ARRÊTÉ

### Réglementant la circulation

Arrêté N° 121/2024

**Le Maire** de la Commune de Bessines,

*Vu* le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

*Vu* la demande formulée par la société WESTLINK, 10 rue Martin Luther King, 79000 NIORT représentée par M. Victor TALON, en date du 13 novembre 2024,

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux de tirage de câble optique, il y a lieu d'autoriser les travaux et de réglementer la circulation rue de l'Eglise, rue du Logis, rue du Château d'Eau, rue de Bellevue et route de La Rochelle à 79000 Bessines.

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 18 novembre 2024, la société WESTLINK est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Les travaux se dérouleront pendant une période calendaire de 20 jours.

**Article 2** : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- SDIS 79
- Transports Niort Agglo
- CAN Collecte déchets
- la société WESTLINK

Fait à Bessines, le 14 novembre 2024

Le Maire,  
Christophe GUINOT

